

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 14.04.2023
Convocation faite
Le 05.04.2023

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi onze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2023-04-077 Bis

Annule et remplace la
délibération n°2023-04-077 :
Approbation de l'avenant
n°1 à la convention
de Délégation de Service
Public relative à la gestion
et à l'exploitation de
CHARLEMONT (annexe)

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-04-065), MM Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-04-064), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE) Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2022-01-010 du 26 janvier 2022 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de Charlemont, Citadelle de Givet, ainsi que recourir à une procédure restreinte de quasi régie avec la SPL Rives de Meuse,

Vu la réunion de la commission de délégation de service public du 23 mai 2022 avec les représentants de la SPL Rives de Meuse actant la décision d'amorcer sur trois ans, tout ou partie, des frais nécessaires au bon démarrage de l'exploitation compte tenu de l'absence d'un montant de référence des recettes attendues,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser les montants suivants sous forme d'une COSP exceptionnelle pour la réalisation des opérations de communication et événementielles ; qu'il s'ajoute à la COSP annuelle :

- Année 2023 : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC,
- Année 2024 : 34 000 € HT soit 40 800 € TTC,
- Année 2025 : 0 €.

* **approuve** l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

* **décide** que la SPL Rives de Meuse devra tenir un bilan spécifique, des engagements financiers, exécutés au titre de l'avenant ci-joint et :

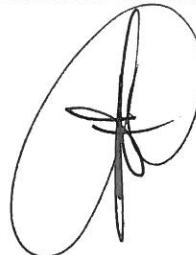
- Fournir toutes les informations nécessaires à la demande du délégant,
- Fournir un compte-rendu d'activités illustrés (photos, visuels des éléments de communication),
- Fournir un bilan financier avec les pièces justificatives (factures).

* **décide** que la Commission de DSP de la Communauté sera chargée d'évaluer et de contrôler les dépenses et leur affectation.

M^{mes} Angéline COURTOIS, Dominique FLORES, MM. Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude JACQUEMART, Pascal GILLAUX, membres du Conseil d'Administration, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS





**Contrat
2022/2032**

**AVENANT n°1
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE
À
LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE CHARLEMONT**

ENTRE

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard DEKENS, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée, « le Délégrant » ou « l'Autorité Délégante »,

D'une part,

ET

La SPL Rives de Meuse sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric VISCARDY, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « le Délégataire ».

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et l'article L.1531-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-3, L. 2111-3, L.3114-7 L. 3114-2 et L.3211-1,

Vu la délibération n°2022-01-010 en date du 26 01 2022 approuvant le principe d'une Délégation de service public pour l'exploitation de Charlemont, Citadelle de Givet, ainsi que recourir à une procédure restreinte de quasi régie avec la SPL Rives de Meuse,

- Notamment, de la décision d'évaluer le nécessaire, le possible, le supportable et de définir un projet à long terme, ce que le temps de préparation pour une passation courant du mois de mai 2022 ne permet pas.

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse du contrat, établi lors de sa réunion du 19 mai 2022, fixant :

- Les conditions du contrôle exercé par La Communauté sur la SPL Rives de Meuse, analogues à celui exercé sur ses propres services ;
- L'obligation pour la SPL Rives de Meuse de réaliser son activité exclusivement pour les collectivités actionnaires ;
- La possibilité d'étendre la durée de la concession de façon expresse de cinq ans ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public du 23 mai 2022, relatif aux termes négociés avec les représentants de la SPL Rives de Meuse,

Notamment de prendre en charge sur trois ans le budget d'amorçage nécessaire :

- Année 2022 : 90.000€ HT soit 108 000€TTC
- Année 2023 : 50 000€ HT soit 60 000€ TTC
- Année 2024 : 34 000€HT soit 40 800 € TTC.

Vu la délibération 2022-05-089 du 25/05/2022, relative à l'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de Charlemont, Citadelle de GIVET à la SPL Rives de Meuse, autorisant le Président à signer le contrat de concession,

Vu le Compte rendu de la Commission de la Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation de Charlemont, du lundi 05 décembre 2022, approuvant notamment le bilan intermédiaire et le projet de budget,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que la Communauté a confié à la SPL Rives de Meuse, agissant en qualité d'opérateur économique, par le biais d'un contrat de délégation de service public, la réalisation d'un service d'intérêt économique, touristique et culturel général avec pour contrepartie une compensation financière couvrant les charges afférentes aux obligations de services publics supportées.

Considérant la décision d'amorcer sur trois ans tout ou partie des frais de démarrage, compte tenu de l'absence d'un montant de référence des recettes certaines de l'exploitation de Charlemont,

La Communauté et la SPL Rives de Meuse ont décidé de conclure le présent avenant.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les obligations et charges pour les parties, fixées au contrat de délégation du service public pour l'exploitation 2022-2032 de Charlemont, sont inchangées.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'octroyer une COSP exceptionnelle pour l'année 2023 de 60 000 € TTC pour la réalisation des opérations de communication et événementielles telles que définies au budget annexé.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CONTROLE

2.1. Contrôles financiers et techniques

La SPL devra tenir un bilan spécifique, des engagement financiers exécutés au titre du présent avenant permettant notamment :

- De distinguer les éventuelles activités exercées au titre du contrat, de celles qui font l'objet du présent avenant ;
- D'apprécier la ventilation des engagements conformément au budget prévisionnel ;
- Compléter des pièces justificatives (facturées acquittées) ;

Dans le cadre du contrôle analogue,

- De fournir toutes les informations nécessaires à la demande du délégant ;
- De fournir un compte rendu d'activités illustrés (photos, visuels des éléments de communications ;

Le contrôle final se fait sur le bilan comptable, à la lecture du grand livre de compte.

La Commission de DSP de la Communauté est chargée d'évaluer et contrôler les dépenses et leur affectation.

2.2. Calendrier

Le plan de communication et le programme événementiel seront réalisés au plus tard le 30 novembre 2023.

Le planning prévisionnel des livraisons et contrôles sera le suivant :

- Plan de communication : au plus tard juin 2023 ;
- Edition flyers, kakemono, spot publicitaire : au plus tard le 31 octobre 2023, selon échelonnement des événements ;
- Evènements : au plus tard 30 novembre 2023.

2.3. Evaluation

La Commission de DSP de la Communauté procède, conjointement avec le Délégué, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme de communication et événementiel. Un compte rendu écrit, quantitatif et qualitatif de ces actions sera réalisé.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA COSP EXCEPTIONNELLE 2023

La COSP exceptionnelle 2023 est versée sur le compte bancaire figurant au contrat.

Le versement se fait au plus tard 1 mois après la date de signature

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif de l'exécution du de l'avenant par le Déléataire, le Déléant peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent, diminuer ou suspendre le montant de la compensation, après examen des justificatifs présentés par le Déléataire et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Déléataire en informe le Déléant par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DU MANDAT

7.1. Date d'effet

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification.

7.2. Durée

Le présent avenant est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

7.3. Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par chacune des deux autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 8 : AVENANTS

En cas d'évolution notable des termes du mandat ou de bouleversement de son économie, les parties peuvent d'un commun accord consentir à une révision de la présente convention, sous la forme d'un nouvel avenant dont le contenu sera validé par chacune des parties signataires.

ARTICLE 9 : REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

Les termes du contrat s'appliquent.

Table des annexes

- *Annexe 1 : « Budget global du programme d'amorçage 2023 »*

Fait à GIVET en 3 exemplaires,

Date :

Pour la Communauté	Pour la SPL
--------------------	-------------